

**Arrêté ministériel déterminant le nombre de périodes à consacrer annuellement aux formations en alphabétisation, en français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base**

A.M. 12-11-2012

M.B. 11-12-2012

**Modification :**

A.M. 31-10-2019 – M.B. 20-12-2019

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis du comité de pilotage du 25 octobre 2012,

Arrête :

**Modifié par A.M. 31-10-2019**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les périodes à consacrer annuellement aux formations en alphabétisation, en français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base sont fixées à 20 000 périodes B prises sur la dotation de l'Enseignement de Promotion sociale.

**Article 2.** - Les critères et les modalités relatives pour l'octroi des périodes aux Etablissements d'enseignement de Promotion sociale sont définis comme suit :

1° 3 200 périodes B seront destinées aux formations en milieu carcéral;

2° pour le reliquat de 16 800 périodes B, les établissements peuvent introduire des demandes en alphabétisation, français langue étrangère et/ou en certificat d'études de bases.

**Remplacé par A.M. 31-10-2019**

**Article 3.** - La liste des unités de formation éligibles, en ce compris leur ordre de priorité, est la suivante :

1° Alphabétisation et Français langue Etrangère :

- Alphabétisation niveau 1 sous numéro code 031001U11D1 ;

- Alphabétisation niveau 1A sous numéro de code 031007U11D1 ;

- Alphabétisation niveau 1B sous numéro de code 031008U11D1 ;

- Alphabétisation niveau 2 sous numéro de code 031002U11D2 ;

- Alphabétisation niveau 3 sous numéro de code 031003U11D1 ;

- Alphabétisation niveau 4 sous numéro de code 031004U11D1 ;

- Introduction à la langue française orale pour non francophone sous numéro de code 730678U11E1 ;

- Préparation à l'apprentissage du Français Langue Etrangère - niveau A (UEDA) sous numéro de code 730601U11D2 ;

- Préparation à l'apprentissage du Français Langue Etrangère - niveau B (UEDB) sous numéro code 730602U11D2 ;

- A titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2020: Français langues étrangères - niveau débutant UF DA sous numéro de code 730601U11D1 ;

- A titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2020: Français langues étrangères - niveau débutant UF DB sous numéro de code 730602U11D1.

2° Certificat d'études de base :  
- Certificat d'études de base - citoyenneté sous numéro de code 050204U11D1 ;  
- Certificat d'études de base - français/mathématiques sous numéro de code 04503U11D1.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Bruxelles, le 12 novembre 2012.

Mme M.-D. SIMONET